

**OCLT : O1 – Assurer la bonne conservation des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire**

**ODD :** O1.D1 – Assurer la protection de la dune bordière et de ses espèces inféodées contre les atteintes directes

O1.D3 - Favoriser les conditions de stationnement de l'avifaune fréquentant les vasières

O1.M2 - Mettre en œuvre des actions de conservation ciblées sur des habitats et espèces d'intérêt communautaire localisés

**OCLT : O3 – Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques par la population locale et le public**

**ODD :** O3.1 - Informer et sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et la population locale sur le thème de la biodiversité, et notamment sur les enjeux écologiques liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

O3.2 - Contribuer à la valorisation du site pour son patrimoine naturel exceptionnel mais fragile

<b>Résultats attendus</b>	Prise d'APPB et/ou création d'une RNN ou d'une RNN
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Replats boueux ou exondés à marée basse (1140) Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) Prés à <i>Spartina</i> ( <i>Spartinion maritimae</i> ) (1320) Prés salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i> ) (1330) Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> ) (1410) Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> ) (1420) Dunes mobiles embryonnaires (2110) Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120) Dunes côtières fixées à végétation herbacée (2130) Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180) Dépressions humides intradunales (2190) Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150) Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> ) (6510) Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> (7210) Tourbières basses alcalines (7230)
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Limicoles côtiers, Gravelot à collier interrompu, Pipit rousseline, Gorgebleue à miroir, Pie-grièche écorcheur, Busard des roseaux, Milan noir, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, Cuivré des marais, Damier de la succise, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Vertigo de Desmoulins...
<b>Localisation</b>	Bonne Anse, marais du Galon d'Or, marais de St Augustin
<b>Surface concernée</b>	Environ 2 500 ha
<b>Planification</b>	Tout au long de la phase d'animation
<b>Actions liées</b>	FD1, FD4, FD5, FM3, FM5, FM6, FM7, FM8, FM9, FF4, FF5, FG1, FG4, FG5

**Justification de l'action**

Les objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire reposent prioritairement sur des engagements contractuels. Cependant, quand l'intérêt du patrimoine naturel le justifie, et en cas de menaces de destruction ou de perturbation grave, ou bien encore en cas de volonté exprimée par des collectivités et des propriétaires privés, il sera possible de recourir à des procédures réglementaires permettant de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces et des habitats dans un périmètre défini.

## Description de l'action

Sur la presqu'île d'Arvert, trois procédures pourraient être utilisées pour favoriser la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ce sont les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB), les Réserves Naturelles Régionales (RNR) et les Réserves Naturelles Nationales (RNN).

- **Prise d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** - code de l'environnement art. L.411-1 et suivants et R.411-15 à R.411-17

Cet outil favorise la protection des milieux où vivent des espèces protégées et le maintien de leur équilibre biologique.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes sur le secteur concerné (par exemple maintien du couvert végétal, des niveaux d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions...). La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.

L'arrêté est pris au niveau départemental par le préfet, représentant de l'État. Ce classement ne constitue pas une servitude d'utilité publique reportée en tant que telle aux PLU.

- **Création d'une Réserve Naturelle Nationale** - code de l'environnement art. L.332-1 à L.332-27 et R.332-1 à R.332-29

Ses objectifs peuvent être la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition, la reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats, la préservation de biotopes, la préservation d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage...

Chaque réserve naturelle est soumise à une réglementation spécifique selon ses caractéristiques. La réglementation doit tenir compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes si elles sont compatibles avec les nécessités de la protection.

Chaque réserve naturelle est dotée d'un plan de gestion écologique, réactualisé tous les 5 ans, pour assurer la pérennité de ces espaces, de leur faune et de leur flore... Le suivi de la réserve naturelle est assuré par un comité consultatif et un conseil scientifique.

La procédure de création d'une réserve naturelle se base sur un dossier scientifique et un projet de réglementation, soumis notamment à l'avis du Conseil National du Patrimoine Naturel (C.N.P.N.), à enquête publique et avis des collectivités et du préfet. La réserve est créée par décret à l'initiative du Ministre chargé de la protection de la nature.

Les réserves naturelles nationales sont financées en grande partie par des crédits d'État, qui permettent le recrutement d'un personnel chargé de la gestion, de la surveillance, du suivi scientifique, de l'accueil du public...

- **Création d'une Réserve Naturelle Régionale** - code de l'environnement art. L.332-1 à L.332-27 et R.332-30 à R.332-48

Les objectifs des réserves naturelles régionales sont les mêmes que ceux des réserves naturelles nationales.

Les réserves naturelles régionales relèvent de la compétence des Conseils Régionaux. Le Conseil Régional Poitou-Charentes a adopté en janvier 2010 un règlement spécifique en application du code de l'environnement. Celui-ci prévoit de protéger via cet outil des territoires à enjeux écologiques reconnus, avec l'accord de tous les propriétaires. Une ouverture au public pour une éducation à l'environnement est souhaitée.

La durée du classement en réserve naturelle régionale est de 10 ans, renouvelables. La réserve naturelle régionale est dotée d'un comité consultatif de gestion, d'un conseil scientifique et d'un gestionnaire.

Les réserves naturelles régionales sont en partie financées par des crédits du Conseil Régional.

## Outils

Animation du DOCOB

## Acteurs concernés

Tous les acteurs du site

## Plan de financement

### Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Intitulé	Coût prévisionnel	Calendrier (5 ans)				
Conseil et expertise pour encourager la mise en œuvre de protections réglementaires	Inclus dans la mission d'animation	X	X	X	X	X

**Budget prévisionnel sur 5 ans :** inclus dans la mission d'animation

**Financeurs potentiels :** Etat, Europe, collectivités locales

## Partenaires et structures ressources

Services de l'Etat (Préfecture, DREAL Poitou-Charentes, DDTM 17,...), Associations de protection de la nature

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

### Indicateurs de mise en œuvre :

- Engagement de la procédure de prise d'APPB,
- Engagement de la procédure de création d'une RNR ou d'une RNR.

### Indicateurs de performance :

- Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces cibles,
- Intégration de la nouvelle réserve au réseau national et/ou régional et au tissu local.